

Description	30/06/05
Pourcentage d'intérêt .....	100 %
Chiffre d'affaires .....	3 155
Résultat d'exploitation .....	218
Résultat net .....	270

— Archos Deutschland (en milliers d'euros) :

Description	30/06/05
Pourcentage de contrôle .....	100 %
Pourcentage d'intérêt .....	100 %
Chiffre d'affaires .....	3 270
Résultat d'exploitation .....	39
Résultat net .....	24

— Archos Asia (en milliers de dollar HKD) :

Description	30/06/05
Pourcentage de contrôle .....	100 %
Pourcentage d'intérêt .....	100 %
Chiffre d'affaires .....	0
Résultat d'exploitation .....	- 227
Résultat net .....	- 227

Distributions antérieures. — Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Fait à Igny, le 6 octobre 2005.  
Le conseil d'administration.

### C. — Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société Archos S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant, d'une part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tels que décrits dans la note « Base de préparation » de l'annexe et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS qui devraient être applicables dans l'Union européenne et appliquées par la société pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, tels que décrits dans la note « Base de préparation » de l'annexe et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui, tout en restant conformes aux règles de présentation et d'information définies dans la recommandation du CNC 99-R-01 et le règlement général de l'AMF, n'incluent pas toutes les informations de l'annexe exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;

— la note « Base de préparation » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Levallois et Neuilly, le 7 octobre 2005.

Les commissaires aux comptes,

Membres de la compagnie régionale de Paris :

FRÉDÉRIC BITBOL ;

PricewaterhouseCoopers Audit :  
VINCENT GAIDE.

06776

### BANQUE CENTRALE DE COMPENSATION

Société anonyme au capital de 113 066 860,26 €.
   
Siège social : 18, rue du Quatre-Septembre, 75009 Paris.
   
692 032 485 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 11 novembre 2005, page 28566, au lieu de « Situation au 30 juin 2005 », lire : « Situation au 30 septembre 2005 ».

06754

### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 70 658 206,25 €.
   
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.
   
402 121 958 R.C.S. Grenoble.

Comptes consolidés au 30 juin 2005.

#### 1. — Préambule.

Ce document présente les états de synthèse produits dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés du groupe Crédit agricole au 30 juin 2005 selon le référentiel IAS/IFRS.

Le modèle de présentation du bilan et du compte de résultat proposé s'appuie sur la recommandation du CNC (recommandation n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004).

Les formats de présentation du bilan et du compte de résultat sont établis selon les maquettes suivantes.

Format de présentation du bilan au 30 juin 2005 :

	30/06/05 référentiel complet	31/12/04 référentiel complet	31/12/04 référentiel sans 32&39
Actif .....			
Passif .....			

Format de présentation du compte de résultat au 30 juin 2005 :

	30/06/05 référentiel complet	30/06/04 référentiel complet	30/06/04 référentiel sans 32&39	31/12/04 référentiel complet	31/12/04 référentiel sans 32&39
Lignes des SIG ..					

Le comparatif avec l'année 2004 est fait selon 2 formats de présentation :

— sur les notes annexes de bilan : comparatif avec le 31 décembre 2004 en référentiel complet et en référentiel hors normes 32 et 39 ;

— sur les notes annexes de résultat : 2 jeux sont présentés :  
— un comparatif avec le 30 juin 2004 et le 31 décembre 2004 en référentiel complet (voir § 4-1) ;  
— un comparatif avec le 30 juin 2004 et le 31 décembre 2004 en référentiel hors normes 32 et 39 (voir § 4-2).

#### 2. — Les principes généraux retenus par le groupe Crédit agricole S.A.

Etats financiers intermédiaires au 30 juin 2005 établis conformément aux normes comptables internationales applicables dans l'Union européenne.

L'Union européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

A ce jour, ce règlement a été complété, notamment par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n° 1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n° 2086/2004) permettant l'adoption de la norme 39 dans un format amendé.

L'ordonnance du ministère des finances du 20 décembre 2004 (n° 2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue pour l'ensemble des entités du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit agricole S.A. a préparé ses états financiers en conformité avec le dispositif réglementaire rappelé ci-dessus.

Dans le cadre de la préparation de la transition aux normes internationales, le groupe Crédit agricole S.A. applique la recommandation émise par le Comité des régulateurs de valeurs mobilières (CESR) du 30 décembre 2003, et reprise par la recommandation AMF du 6 juillet 2004 sur la transition aux normes IFRS.

Cette dernière recommandation formule les conditions dans lesquelles les sociétés soumises aux normes internationales communiquent leurs informations financières pendant la période de transition, sachant que le référentiel applicable aux comptes de l'exercice 2005, sera celui en vigueur au 31 décembre 2005.

Par un communiqué en date du 27 juin 2005, l'AMF a précisé les conditions de publication des comptes semestriels 2005 et a rappelé que les établissements avaient la possibilité :

— soit de publier les comptes intermédiaires en conformité totale avec IAS 34 ;

— soit de produire des comptes intermédiaires selon les règles nationales mais préparées sur la base des règles de reconnaissance et d'évaluation des IAS/IFRS telles qu'elles seront applicables à la clôture de la période intermédiaire.

Le groupe Crédit agricole S.A. a opté pour cette dernière possibilité en maintenant le format de présentation défini par le CRC 91 03, complété d'une information sur les flux de trésorerie relatifs aux opérations de structure financière.

Le groupe Crédit agricole S.A. en tant qu'établissement financier est impacté par la norme IAS 39 sur un grand nombre de ses activités. Certains points de cette norme ont suscité des débats techniques qui n'ont à ce jour pas trouvé de solution définitive. Cette situation a amené la Commission européenne à adopter une version partielle (dite « Carve out ») de la norme IAS 39 le 19 novembre 2004.

Du fait de la mise en œuvre réglementaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des normes IAS 32, 39 sur les instruments financiers et IFRS 4 sur les passifs d'assurance, les états financiers concernant l'exercice 2004 sont présentés sans intégrer les impacts de ces normes. En conséquence, les actifs et passifs relatifs à l'activité d'assurance et les instruments financiers sont comptabilisés et évalués selon les règles françaises telles que décrites dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2004. Dans ces conditions, les paragraphes 2 4 et 2 6 ci-après ne s'appliquent pas aux états financiers représentatifs de l'exercice 2004.

#### Description des principes retenus par le groupe et modalités d'application.

A. Règles spécifiques de première application (IFRS 1). — La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le groupe Crédit agricole S.A. concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

— Regroupements d'entreprises : Crédit agricole S.A. conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés, conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les goodwill résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

— Utilisation de la juste valeur et d'une réévaluation comme coût présumé au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût.

Le groupe Crédit agricole S.A. a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.

— Avantages au personnel : l'exemption permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le groupe Crédit agricole S.A. compte tenu des règles déjà appliquées (voir ci-dessous le paragraphe 2 2) ;

— Écarts de conversion cumulés : Crédit agricole S.A. a choisi de considérer qu'à la date de transition, le montant cumulé des écarts de conversion est nul pour toutes ses activités à l'étranger. Dans ce cas, seuls les écarts de conversion postérieurs à la date de transition, qui seront classés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21, seront pris en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieure des activités concernées.

Le groupe Crédit agricole S.A. a retenu cette option.

— Instruments financiers hybrides : Dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité n'est pas obligée d'identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le groupe Crédit agricole S.A. n'a pas retenu cette option.

— Actifs et passifs de filiales d'entreprises associées et de coentreprises : au sein du groupe, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes internationales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

— Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits non recyclables ;

— Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les capitaux propres dans l'hypothèse où les normes internationales se seraient appliquées antérieurement est enregistrée en capitaux propres dits recyclables. En effet, ceux-ci feront l'objet d'un ajustement lors des corrections de valeur ultérieure.

B. Principes comptables retenus par le groupe :

B.1. Le traitement des immobilisations (IAS 16, 26, 38, 40) :

Le groupe Crédit agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

B.2. Les avantages au personnel (IAS 19) :

B.2.1. Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies : Le groupe Crédit agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

— la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

— diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le groupe Crédit agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

A ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle convention collective du groupe Crédit agricole S.A. entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions pour risques et charges ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé de l'accord du 1<sup>er</sup> octobre 1993 prorogé le 28 juin 1995 et de l'accord du 1<sup>er</sup> juillet 1997 prorogé le 25 novembre 1999. Ces accords permettent au personnel du groupe Crédit agricole S.A. âgé de 54 ans et plus de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaire, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges ».

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

B.2.2. Plans de retraite régimes à cotisations définies : Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « Employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

B.3. Les paiements fondés sur les actions (IFRS 2) : La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005. La comptabilisation de la charge se fait au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans.

Le groupe Crédit agricole S.A. évalue la juste valeur des options octroyées selon le modèle Black & Scholes.

B.4. Les instruments financiers (IAS 32 et 39) :

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers semestriels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par la Commission européenne le 19 novembre 2004 (version dite « Carve out »). Il est précisé que le groupe Crédit agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

B.4.1. Les titres :

B.4.1.1. Classification des titres à l'actif : Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par nature ou sur option ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances.

B.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option : Selon la norme IAS 39, les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend deux catégories :

- Les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte d'une réelle intention de transaction – affectation par nature ;
- La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » dans laquelle sont enregistrés les actifs financiers acquis non dans une intention de transaction mais dont l'évaluation en juste valeur et l'enregistrement des variations en résultat permet dans certains cas de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

B.4.1.1.2. Actifs financiers disponibles à la vente : La catégorie disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

En effet, la norme stipule que sont classés dans cette catégorie les actifs financiers non dérivés qui ne répondent pas aux conditions de classification exigées par les trois autres catégories.

Selon les dispositions de l'IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en « Disponibles à la vente » sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées) ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (étalement actuariel) ;
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative et durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente comptabilisée en capitaux propres en est sortie et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de taux mais pas pour les instruments de capitaux propres. Dans ce dernier cas, la variation de juste valeur positive est comptabilisée dans un compte de capitaux propres recyclables.

B.4.1.1.3. Placements détenus jusqu'à l'échéance : La catégorie « Placements détenus jusqu'à l'échéance » (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux que le groupe a désignés comme des actifs disponibles à la vente ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus (dans un compte de créances rattachées). Par la suite, la surcote / décote est amortie selon la règle du taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

B.4.1.1.4. Titres du portefeuille « Prêts et créances » : La catégorie « Prêts et créances » est ouverte aux actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables. Les actifs sont émis ou acquis avec l'intention de les conserver sur une longue échéance. Le fait d'avoir une échéance fixée n'est plus une condition pour le classement dans cette catégorie. Cette catégorie est donc ouverte aux titres de dettes non cotés sur un marché actif que l'établissement a l'intention de conserver durablement.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actuelle.

B.4.1.2. Evaluation des titres : La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Disponible à la vente ».

Les méthodes d'évaluation retenues sont :

- les prix cotés sur un marché actif ;

- l'utilisation de techniques de valorisation reconnues en se référant à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres, il est admis de retenir des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

B.4.1.3. Dépréciation : Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable et significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, le groupe Crédit agricole S.A. considère qu'une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative et durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

B.4.1.4. Distinction dettes / capitaux propres (IAS 32) :

— Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

— Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par Les Caisses régionales et des caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

B.4.1.5. Rachat d'actions propres : Les actions propres rachetées par le groupe Crédit agricole ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres (SIC 16).

B.4.2. L'activité crédit : Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement le flux de trésorerie à l'encours net d'origine. Ce taux inclut l'intégralité des commissions payées ou reçues entre les parties au contrat, les coûts de transaction et toutes les autres primes positives ou négatives. En règle générale et sauf exception, les prêts et créances sont réalisés à des conditions de marché.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit agricole, clientèle).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit agricole S.A. aux caisses régionales ne représentent pas pour Crédit agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts primaires distribués par Les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux caisses régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-2003, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le groupe Crédit agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

— Créances dépréciées : Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

— Créances douteuses : Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte-tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;

- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par « Contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, le groupe Crédit agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

– Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

– Créances douteuses compromises : Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification des créances concernées en encours douteux.

Ainsi, par référence au règlement CRC n° 2002-03 et à l'avis n° 2003-G du Comité d'urgence du CNC, les créances douteuses compromises sont :

- les créances échues du terme ou
- les créances restructurées qui, après un retour en encours sains, présentent au moins un impayé ou
- les créances qui sont qualifiées de douteuses depuis plus d'un an, qui présentent au moins un impayé et qui ne sont pas couvertes par des garanties suffisantes permettant leur recouvrement.

– Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20) : Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

B.4.3. Les passifs financiers : La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (« Carve out ») reconnaît deux catégories de passifs financiers :

– Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

– Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

B.4.4. Les produits de collecte : Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit agricole, ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par définition à taux de marché.

B.4.5. Les instruments dérivés : Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêt comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

– La comptabilité de couverture : La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe par exemple, causée par des changements de taux d'intérêt.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments à taux variables, par exemple..

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture à l'origine et application d'une méthode simplifiée : dès lors que la relation de couverture est « Parfaite » et qu'elle est dûment documentée depuis l'origine, l'entité peut présumer de sa pleine efficacité sur toute la durée de vie de la relation de couverture.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Dans le cadre de micro-couverture parfaitement adossée et dont la démonstration est faite à l'origine, la variation de juste valeur de l'élément couvert est ajustée symétriquement d'un montant identique à celui du dérivé en résultat ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant,

enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le groupe a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers établis en encours moyen. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture se fait au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le groupe Crédit agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'UE (version dite « Carve-out »).

– Dérivés incorporés : Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

B.4.6. Prise en compte des marges à l'origine sur les instruments financiers structurés : Selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Cette condition est respectée lorsque ces instruments sont évalués en fonction de cours constatés sur un marché actif, ou en fonction de modèles internes « Standards » utilisant des données de marché « Observables ». Dans le cas contraire ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement.

Le groupe Crédit agricole S.A. a décidé d'appliquer rétroactivement ces dispositions en retraçant de façon rétroactive tous les contrats en stock au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

B.5. Les Impôts différés (IAS 12) : Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

B.6. Les passifs d'assurance (IFRS 4) : Les passifs d'assurance restent our partie évalués en normes françaises conformément aux normes internationales, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe sont quant à eux reclassés selon la norme IAS 39 au sein des quatre catégories d'actifs concernés.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 4, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité miroir » au niveau des passifs. Cette comptabilité miroir consiste à enregistrer dans un poste de Participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui les concernent, et permet ainsi de limiter les conséquences sur le bilan d'ouverture en normes internationales de ces sociétés.

B.7. Les provisions pour risque et charges (IAS 37) : Le groupe Crédit agricole S.A. a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais où ce dernier peut être estimé de manière fiable.

Au titre de ces obligations, le groupe a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les engagements sociaux (au titre des régimes à prestations définies) ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, contrat dont les modalités d'application ont été fixées par les pouvoirs publics. Il inclut une phase préalable d'épargne et le cas échéant une phase de crédit dont les taux sont fixés et révisés par les pouvoirs publics, étant précisé que les excédents de ressources par rapport aux emplois doivent être obligatoirement affectés au financement de l'habitation. Dans ces conditions, cette provision permet d'assurer l'équilibre prospectif par génération de plans en couvrant deux risques spécifiques :

– Engagement d'accorder des prêts à taux réduit à l'échéance de la phase d'épargne. Une provision éventuelle couvre les risques liés à cet engagement en réservant à chaque arrêt le surplus de marge complémentaire comptabilisée lors de la phase d'épargne destiné à couvrir les insuffisances de marge nette qui seront constatées pendant la phase crédit. Cette provision est reprise sur la durée de vie des crédits d'épargne logement réalisés.

– Encours de collecte excédentaire : une provision est constituée lorsqu'il est constaté une insuffisance de marges futures, c'est-à-dire lorsqu'il existe une différence défavorable entre le rendement net des prêts de marché à l'habitat et le coût de l'épargne.

B.8. Le traitement du crédit-bail (IAS 17) : Conformément à la norme IAS 17, les opérations de crédit-bail et, d'une manière générale, toutes les opérations de location assorties d'une Option d'achat (LOA) sont analysées selon leur substance et leur réalité financière.

A ce titre elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec Option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

B.9. Les opérations en devises (IAS 21) : En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

C. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31) :

C.1. Périmètre de consolidation : Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- Crédit agricole S.A. détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote.

C.2. Les notions de contrôle : Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque Crédit agricole S.A. détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque Crédit agricole S.A., détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux coentrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le groupe Crédit agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

— La consolidation des entités *ad hoc* : La consolidation des entités *ad hoc* et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application des dispositions du présent texte les OPCVM dédiés sont consolidés.

— Les exclusions du périmètre de consolidation : Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Une filiale ou une participation peut également être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec ceux retenus par le groupe conformément aux principes du cadre conceptuel.

C.3. Les méthodes de consolidation : Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par Crédit agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

— l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit agricole S.A. ;

— l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit agricole S.A. ;

— la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou pour les entités sous contrôle conjoint. Lorsqu'une entité sous contrôle conjoint est mise en équivalence, l'information est communiquée en annexe.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

C.4. Retraitements et éliminations : Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

C.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21) : Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

— conversion de la monnaie locale (monnaie de tenue de comptes le cas échéant) à la monnaie de fonctionnement selon la méthode du cours historique, les écarts de conversion étant intégralement et immédiatement comptabilisés en résultat ;

— puis conversion de la monnaie de fonctionnement dans la monnaie de consolidation selon la méthode du cours de clôture, l'écart de conversion constaté est porté sur une ligne distincte des capitaux propres pour la part revenant à Crédit agricole S.A. et dans les intérêts minoritaires pour la part leur revenant. Cet écart est réintégré au compte de résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

La monnaie de fonctionnement d'une entité est très étroitement liée à son caractère autonome ou non autonome :

— la monnaie de fonctionnement d'une entité non autonome correspond à la monnaie de fonctionnement dont elle dépend (i.e. celle dans laquelle ses principales opérations sont libellées) ;

— la monnaie de fonctionnement d'une entité étrangère autonome correspond à sa monnaie locale, sauf cas exceptionnels.

C.6. Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3) : La norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Dans la mesure où cette norme IFRS 3 exclut de son champ d'application les regroupements d'entreprises effectués au sein des mutuelles, le groupe Crédit agricole S.A. considère que les fusions de Caisses régionales continuent d'être régies par les normes françaises qui prévoient notamment que ces rapprochements se font à la valeur nette comptable.

Le solde positif des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » au bilan consolidé.

Conformément à la norme IFRS 3 les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation par référence à l'Unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité. Les pertes de valeur font l'objet, le cas échéant, d'une provision dotée par le compte de résultat.

Les écarts d'acquisition négatifs résiduels après affectation aux divers postes de passifs identifiables du bilan sont constatés en résultat.

### 3. — Les particularités de la Caisse régionale de crédit agricole Sud Rhône Alpes.

Par rapport aux principes exposés ci-dessus la Caisse régionale apporte 3 précisions qui concernent l'activité crédit (cf. § 2.4.2 supra).

— La Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'a procédé à aucun retraitement lié au TIE. Après analyse, les produits et coûts de transaction des crédits ne sont pas significatifs et ne sont donc pas étalés sur la durée de vie des prêts considérés ;

— La Caisse régionale de Sud Rhône Alpes calcule la décote sur les prêts restructurés par comparaison aux taux de marché et non par rapport au taux d'intérêt initial du crédit que jusqu'à présent elle ne conserve pas dans des

fichiers. Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts ;

— La Caisse régionale de Sud Rhône Alpes ne distingue pas les dépôts à vue compromis parmi les dépôts à vue douteux.

#### 4. — Les modifications apportées dans la présentation des comptes ou par l'application des nouvelles normes comptables.

La provision liée à l'épargne logement IAS 37. — La provision liée à l'épargne logement a été calculée sur de nouvelles règles établies par le groupe Crédit agricole.

Le résultat du calcul la nouvelle provision épargne logement a été enregistré en risques et charges pour 19 086 milliers d'euros.

Le solde de la provision existant au 31 décembre 2004 soit 2 927 milliers d'euros, a été transféré en capitaux propres. (1 905 milliers d'euros net d'impôts différés).

Institution d'une provision sur base collective IAS 39. — La Caisse régionale a décidé de s'appuyer sur les travaux qu'elle a menés dans le cadre de la réforme dite « Bâle 2 ». Les instruments mis en place progressivement pour la surveillance des risques crédit et plus précisément l'outil LUC lui permettent d'appréhender de façon pertinente les risques sur ses marchés.

La caisse régionale a porté son attention sur les marchés très importants pour elle que sont le marché de l'habitat et le marché des prêts à la consommation.

Sur la base du triplet défini par les normes de « Bâle 2 » (EL = PD X LGD X EAD ; la perte attendue est égale à la probabilité de défaut estimée à un horizon d'un an que multiplie le taux de perte en cas de défaut lui même

fonction de l'exposition en cas de défaut) la Caisse régionale a calculé les pertes attendues sur les 2 marchés considérés. Seuls les grades les plus bas pour lesquels la probabilité de défaut est significative, ont été pris en compte pour le calcul.

S'agissant de la première application d'une norme comptable la provision au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été comptabilisée en déduction des capitaux propres pour 4 522 milliers d'euros nets d'impôts différés. Compte tenu des variations constatées au 30 juin 2005 une dotation nette complémentaire de 78 milliers d'euros a été comptabilisée en coût du risque.

L'actualisation des provisions IAS 39. — L'actualisation des provisions résulte de l'application de la norme IAS 39. La première application de l'actualisation est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Dans la caisse régionale les développements informatiques nécessaires n'étant pas à ce jour réalisés, il a été procédé à un estimation des conséquences comptables de l'actualisation sur les principes suivants.

Les créances provisionnées à 100 % ont été écartées.

Les créances intégralement non provisionnées ont été également soustraites du référentiel.

Les créances CDL non contentieuses appartenant au marché des entreprises ont été examinées une à une.

Le provisionnement des autres créances a fait l'objet d'une actualisation marché par marché en fonction d'une durée estimée de recouvrement et en fonction de leur date de classification en CDL.

Les taux d'intérêt retenus pour l'actualisation sont les taux d'intérêt des créances. Pour les dépôts à vue et pour les créances à taux zéro un taux de référence a été appliqué. S'agissant de la première application d'une norme comptable l'impact au 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été comptabilisé en report à nouveau négatif pour 2 881 milliers d'euros nets d'impôts différés. Les dotations nettes de reprises au 30 juin 2005 s'élèvent à 22 milliers d'euros.

#### 5. — Périmètre de consolidation.

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 30/06/05	% de contrôle		% d'intérêt	
			30/06/05	31/12/04	30/06/05	31/12/04
Sud Rhône Alpes	F	Mère	100	100	100	100
CL Sud Rhône Alpes	F	Mère	100	100	100	100
SCI Hautes Faventines	F	Glob	99,9635	99,9635	99,9635	99,9635
SCI du Vivarais	F	Glob	100	100	100	100
SCI Creagrisere	F	Glob	100	100	100	100
GIE AMT	F	PROP	16,6667	16,6667	16,6667	16,6667

Outre la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et les 83 Caisses locales, les entités consolidées sont les suivantes :

— La SCI Hautes Faventines : contrôlée à 99,96 %, ayant comme activité l'acquisition et la construction d'immeubles en vue de leur location, principalement à la CRCAM Sud Rhône Alpes, et leur gestion ;

— La SCI du Vivarais : contrôlée à 100 %, ayant comme activité l'acquisition et la construction d'immeubles en vue de leur location, principalement à la CRCAM Sud Rhône Alpes, et leur gestion ;

— La SCI Creagrisere : contrôlée à 100 %, ayant comme activité l'acquisition et la construction d'immeubles en vue de leur location, principalement à la CRCAM Sud Rhône Alpes, et leur gestion ;

— Le GIE AMT : contrôlée à 16,66 % ; il réalise les prestations informatiques pour plusieurs Caisses régionales. Il est intégré au périmètre de consolidation depuis l'arrêté au 31 décembre 2002.

#### 6. — Bilan consolidé au 30 juin 2005.

	Actif	Notes	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 (Hors 32 & 39)
A1	Caisse, banques centrales, C.C.P.		118 309	108 681	10B 681
A2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	A2.1, A2.2, A2.3	22 850	7 130	
A3	Instruments dérivés de couverture		102 537	72 772	
A4	Actifs financiers disponibles à la vente	A4.1	713 705	715 204	
A5	Prêts et créances sur les établissements de crédit	A5.1, A5.2	614 792	722 564	722 564
A5	Prêts et créances sur la clientèle	A6.1, A6.2, A6.3	6 348 587	6 068 002	6 066 074
AA	Portefeuilles titres	AA.1			646 916
A7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25 227	17 703	
A8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		199 842	166 549	
A9	Actifs d'impôts courants				
A10	Actifs d'impôts différés		52 238	40 835	28 080
A11	Comptes de régularisation et actifs divers		170 657	188 850	191 470
A12	Actifs non courants destinés à être cédés				
AB	Placements des entreprises d'assurance				
A13	Participations dans les entreprises mises en équivalence	A13.1			
A14	Immeubles de placement		884	912	912
A15	Immobilisations corporelles	A16.1	91 936	95 575	95 575
A16	Immobilisations incorporelles	A16.1	2 550	3 175	3 175
A17	Ecarts d'acquisition	A17.1			
	Total de l'actif		8 464 114	8 207 952	7 863 447

	Passif	Notes	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 (Hors 32 & 39)
P1	Banques centrales, C.C.P.		0	0	0
P2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		6 254	5 671	
P3	Instruments dérivés de couverture		38 833	32 930	

	Passif	Notes	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 (Hors 32 & 39)
P4	Dettes envers les établissements de crédit . . . . .	P4.1	4 988 564	4 768 800	4 768 800
P5	Dettes envers la clientèle . . . . .	P5.1, P5.2, P5.3	1 919 483	1 960 651	1 960 651
P6	Dettes représentées par un titre . . . . .	P6.1	15 955	22 701	22 701
P7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux . . . . .		94 373	66 000	
P8	Passifs d'impôts courants . . . . .		21 180	45 185	45 185
P9	Passifs d'impôts différés . . . . .		29 073	20 416	3 295
P10	Comptes de régularisation et passifs divers . . . . .		100 729	91 510	99 984
P11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés . . . . .				
P12	Provisions techniques des contrats d'assurance . . . . .				
P13	Provisions pour risques et charges . . . . .	P13.1	55 459	50 121	50 121
P14	Dettes subordonnées . . . . .	P14.1	117 232	118 950	118 950
P15	Capitaux propres . . . . .		1 076 979	1 025 016	793 759
P16	Capitaux propres part du groupe . . . . .		1 076 979	1 025 017	793 759
P17	Capital et réserves liées . . . . .		298 669	290 804	290 804
P18	Réserves consolidées . . . . .		490 915	438 591	437 550
P19	Gains ou pertes latents ou différés . . . . .		236 546	228 010	
P20	Résultat de l'exercice . . . . .		50 849	67 612	65 406
P21	Intérêts minoritaires . . . . .		0	1	1
	Total du passif . . . . .		8 464 114	8 207 952	7 863 446

Commentaires des postes de l'actif du bilan et présentation des notes annexes afférentes.

Poste A1. Caisse, banques centrales, C.C.P. — Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

Poste A2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre l'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sur option tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

La juste valeur positive des instruments dérivés tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Note A2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Actifs financiers détenus à des fins de transaction . . .	20 602	6 450	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option . . . . .	2 248	680	
Juste valeur au bilan . . . . .	22 850	7 130	

Note A2.2. Actifs financiers détenus à des fins de transaction :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit . . . . .			
Créances sur la clientèle . . .			
Valeurs reçues en pension . .			
Titres reçus en pension livrée . . . . .			
Titres détenus à des fins de transaction . . . . .	125	105	
Effets publics et valeurs assimilées . . . . .			
Obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .			
Actions et autres titres à revenu variable . . . . .	125		
Instruments dérivés . . . . .	20 477	6 345	
Juste valeur au bilan . . . . .	20 602	6 450	

Note A2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Créances sur les établissements de crédit . . . . .			
Créances sur la clientèle . . .			

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes . . . . .			
Valeurs reçues en pension . .			
Titres reçus en pension livrée . . . . .			
Titres détenus à des fins de transaction . . . . .	2 248	680	
Effets publics et valeurs assimilées . . . . .			
Obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .			
Actions et autres titres à revenu variable . . . . .	2 248		
Juste valeur au bilan . . . . .	2 248	680	

Poste A3 : Instruments dérivés de couverture. — Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Poste A4 : Actifs financiers disponibles à la vente. — Ce poste regroupe l'ensemble des actifs financiers disponibles à la vente tels qu'ils sont définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Note A4.1 : Ventilation des actifs financiers disponibles à la vente :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Titres évalués à la juste valeur . . . . .	713 614	715 150	
Effets publics et valeurs assimilées . . . . .			
Obligations et autres titres à revenu fixe . . . . .			
Actions et autres titres à revenu variable . . . . .	713 614		
Autres titres évalués au coût .			
Total des titres disponibles à la vente . . . . .	713 614	715 150	
Total des créances disponibles à la vente . .	91	64	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (*) . . . . .	713 705	715 204	

(\*) Dont 1 562 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances (1 511 K€ au 31 décembre 2004).

— Détail des participations non consolidées :

(En K€)	30/06/05		31/12/04 Complet		31/12/04 Hors 32-39	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le groupe
Société par actions simplifiée rue de la Boétie . . . . .	505 375	2,94	501 050	2,94		
Société par actions simplifiée Sacam Développement . . . . .	23 522	2,95	22 477	2,95		
Société en nom collectif CA Titres . . . . .	1 483	2,55	1 483	2,55		
Société anonyme Defitech . . . . .	867	33,34	867	33,34		
Société par actions simplifiée Sacam Fireca . . . . .	1 480	2,79	1 480	2,79		
Société par actions simplifiée Monecam Finance . . . . .	1 026	34	1 026	34		
Autres participations . . . . .	10 097		9 429			
Valeur des titres de participation non consolidés . . . . .	543 850		537 812			

Poste A5. Prêts et créances sur les établissements de crédit. — Ce poste recouvre :

— l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit ;

— les créances subordonnées sur des établissements de crédit ;

— Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note A5.1. Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Etablissements de crédit :			
Comptes et prêts . . . . .	4 512	604	604
Valeurs reçues en pension .			
Titres reçus en pension livrée . . . . .			
Prêts subordonnés . . . . .	2 157	2 157	2 157
Titres non cotés sur un marché actif . . . . .			
Autres prêts et créances . .			
Total en principal . . . . .	6 669	2 761	2 761
Créances rattachées . . . . .	19	9	9

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Provisions . . . . .			
Valeur nette . . . . .	6 688	2 770	2 770
Opérations internes au Crédit agricole :			
Comptes ordinaires . . . . .	147 413	214 270	214 270
Comptes et avances à terme . . . . .	365 890	407 751	407 751
Prêts subordonnés . . . . .	84 200	84 200	84 200
Titres non cotés sur un marché actif . . . . .	2 875	2 796	2 796
Total en principal . . . . .	600 378	709 017	709 017
Créances rattachées . . . . .	7 726	10 777	10 777
Provisions . . . . .			
Valeur nette . . . . .	608 104	719 794	719 794
Valeur nette au bilan . . . . .	614 792	722 564	722 564

N.B. L'information sur les créances rattachées est globalisée sur une ligne spécifique du tableau.

Note A5.2. Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit par zone géographique :

(En K€)	30/06/05				31/12/04 complet				31/12/04 Hors 32-39			
	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions sur encours douteux	Total
Nature total :												
France (y compris Dom-Tom) . . . . .	607 047			607 047	711 778			711 778	711 778			711 778
Autres pays de l'UE .												
Autres pays d'Europe . . . . .												
Amérique du Nord . .												
Amériques Centrale et du Sud . . . . .												
Afrique et Moyen Orient . . . . .												
Asie et Océanie (hors Japon) . . . . .												
Japon . . . . .												
Total en principal .	607 047			607 047				711 778				711 778
Créances rattachées . .				7 745				10 786				10 786
Provisions sur créances rattachées & provisions collectives . . . .												
Valeurs nettes au bilan .				614 792				722 564				722 564

Poste A6. Prêts et créances sur la clientèle. — Ce poste comprend :

— l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— les créances subordonnées détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— les créances issues des opérations d'affacturage détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit ;

— Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note A6.1. Ventilation des prêts et créances sur la clientèle :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Opérations avec la clientèle :			
Créances commerciales . .	18 294	17 338	17 338
Autres concours à la clientèle . . . . .	6 271 929	6 012 307	6 010 378

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Titres reçus en pension livrée .....			
Prêts subordonnés .....			
Titres non cotés sur un marché actif .....			
Créances nées d'opérations d'assurance directe .....			
Créances nées opérations réassurance .....			
Avances en comptes courants d'associés .....	41 404	29 154	29 154
Comptes ordinaires débiteurs .....	80 290	71 052	71 052
Total en principal .....	6 411 917	6 129 851	6 127 922
Créances rattachées .....	54 266	56 941	56 941

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Provisions .....	117 596	118 789	118 789
Valeurs nettes au bilan .....	6 348 587	6 068 003	6 066 074
Opérations de crédit-bail :			
Crédit-bail immobilier .....			
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées .....	0	0	0
Total en principal .....			
Créances rattachées .....			
Provisions .....			
Valeurs nettes au bilan .....	0	0	0
Total .....	6 348 587	6 068 003	6 066 074

Note A6.2. Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique :

(En K€)	30/06/05				31/12/04 Y compris 32 39				31/12/04 Hors 32 39			
	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Total	Encours sains	Encours douteux	Provisions / encours douteux	Total
France (y compris Dom-Tom) .....	6 277 280	134 637	88 638	6 323 279	5 991 283	138 567	86 622	6 043 228	5 989 354	138 567	86 622	6 041 299
Autres pays de l'UE ..												
Autres pays d'Europe ..												
Amérique du Nord ..												
Amériques Centrale et du Sud .....												
Afrique et Moyen Orient .....												
Asie et Océanie (hors Japon) .....												
Japon .....												
Total en principal ..				54 266				56 940				56 940
Créances rattachées ..				23 928				27 003				27 003
Provisions sur créances rattachées .....				5 030				5 163				5 163
Valeurs nettes au bilan ..				6 348 587				6 068 002				6 066 673

Note A6.3. Prêts et créances sur la clientèle par agent économique :

(En K€)	30/06/05						31/12/04 Complet					
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions/ encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dont provisions/ encours douteux compromis	Total	Encours bruts	Encours douteux	Provisions/ encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dont provisions/ encours douteux compromis	Total
Particuliers .....	3 011 906	39 072	34 227	12 906	11 006	2 977 679	2 812 249	40 976	26 625	15 130	13 115	2 785 624
Agriculteurs .....	490 168	21 780	13 724	9 577	8 493	476 444	471 436	21 576	12 997	9 018	8 017	458 439
Autres professionnels ..	1 190 263	34 426	21 842	16 006	13 731	1 168 421	1 111 114	37 260	24 532	17 663	15 564	1 086 582
Sociétés financières ..	8	0	0	0	0	8	16	16	4	0	0	12
Entreprises .....	878 767	61 799	42 541	13 833	12 983	836 226	895 522	64 076	48 637	15 351	13 816	846 885
Collectivités publiques ..	816 598	1 341	136	26	26	816 462	830 183	1 347	538	25	25	829 645
Autres .....	78 472	146	96	57	54	78 376	66 270	317	291	237	237	65 979
Total .....	6 466 182	158 564	112 566	52 405	46 293	6 353 616	6 186 790	165 568	113 624	57 424	50 774	6 073 166
Y compris créances rattachées .....						5 030						5 163
Valeurs nettes au bilan ..						6 348 586						6 068 003

(En K€)	31/12/04 Hors 32-39					
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions/ encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dont provisions/ encours douteux compromis	Total
Particuliers .....	2 812 249	40 976	26 625	15 130	13 115	2 785 624
Agriculteurs .....	471 436	21 576	12 997	9 018	8 017	458 439
Autres professionnels ..	1 111 114	37 260	24 532	17 663	15 564	1 086 582
Sociétés financières ..	16	16	4	0	0	12
Entreprises .....	895 522	64 076	48 637	15 351	13 816	846 885
Collectivités publiques ..	830 163	1 347	538	25	25	829 645

(En K€)	31/12/04 Hors 32-39					Total
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions/ encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dont provisions/ encours douteux compromis	
Autres .....	64 341	317	291	237	237	64 050
Total .....	6 186 790	165 568	113 624	57 424	50 774	6 071 237
Y compris créances rattachées .....						5 163
Provisions collectives .....						6 066 074
Valeurs nettes au bilan .....						

Poste AA. Portefeuille titres. — Tableau établi pour renseigner globalement le portefeuille titres de la colonne 31 décembre 2004 hors 32-39.

Note AA.1. Portefeuille titres :

(En K€)	30/06/05						31/12/04 complet						31/12/04 hors 32-39					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme	Total
Valeurs nettes au bilan . . .													196 984	0	137 860	312 068	4	646 916

Poste A7. Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux. — Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Poste A8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. — Ce poste comprend les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

Poste A9. Actifs d'impôts courants. — Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste A10. Actifs d'impôts différés. — Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 de la norme IAS 12. Voir notes annexes 10 et 23 relatives au compte de résultat.

Poste A11. Comptes de régularisation et actifs divers. — Ce poste enregistre :

- les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres ;
- les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière, les dépôts de garantie ;
- le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit, est enregistré dans ce poste ;

— Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, comme les parts des réassureurs dans les provisions techniques.

Poste A12. Actifs non courants destinés à être cédés. — Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste A13. Participations dans les entreprises mises en équivalence. — Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises mises en équivalence et dans des entreprises associées telles que définies au paragraphe 2 de la norme IAS 28, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 31. La Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste A14. Immeubles de placement. — Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 40, et notamment les biens immobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17.

Poste A15. Immobilisations corporelles. — Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation telles qu'elles sont définies au paragraphe 6 de la norme IAS 16 et les biens mobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie au paragraphe 4 de la norme IAS 17.

Poste A16. Immobilisations incorporelles. — Ce poste comprend les immobilisations incorporelles telles que définies au paragraphe 8 de la norme IAS 38.

Note A16.1. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) :

(En K€)	Solde 31/12/04	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) (2)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 30/06/05
Immobilisations corporelles :							
Immobilisations corporelles d'exploitation :							
Valeur brute .....	209 175		5 810	- 4 781			210 203
Amortissements & provisions .....	- 113 600		- 7 236	2 569			- 118 267
Biens mobiliers données en location simple & de placement .....							
Valeur brute .....							
Créances rattachées (1) .....							
Amortissements & provisions .....							
Valeur nette au bilan .....	95 575		- 1 426	- 2 212			91 936
Immobilisations incorporelles :							
Valeur brute .....	19 371		418				19 789
Amortissements & provisions .....	- 16 197		- 1 043				- 17 240
Valeur nette au bilan .....	3 174		- 625				2 549

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(2) L'impact des regroupements d'entreprises sur le poste immobilisations s'analyse comme suit : (à compléter au cas par cas).

Poste A17. Ecart d'acquisition. — Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif.

Postérieurement à la date de transition aux normes IFRS, cet écart est déterminé conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Les données détaillées dans la note 17.1 ne concernent que les sociétés intégrées globalement et les sociétés en intégration proportionnelle.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Note A18. Provisions inscrites en diminution de l'actif :

(En K€)	31/12/04 Hors 32-39	31/12/04 Complet	Variation de périmètre	Dotations	Reprises utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/05
Sur créances interbancaire . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont risque pays . . . . .								
Sur créances clientèle . . . . .	118 789	118 789	0	44 296	- 49 918	0	4 429	117 596
Dont risque pays . . . . .								
Dont risque clientèle . . . . .	113 626	0	0	44 296	- 49 785	0	4 429	112 566
Dont risque sectoriel . . . . .	5 163				- 133			5 030
Sur opérations de crédit-bail . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance . . . . .	3	3	0	0	- 1	0	0	2
Sur autres actifs . . . . .	640	0	0	17	- 107	0	0	550
<b>Total des provisions sur l'actif . . . . .</b>	<b>119 432</b>	<b>118 792</b>	<b>0</b>	<b>44 313</b>	<b>- 50 026</b>	<b>0</b>	<b>4 429</b>	<b>118 148</b>

Commentaires des postes du passif du bilan et présentation des notes annexes afférentes.

Poste P1. Banques centrales, C.C.P. — Ce poste recense principalement les dettes à vue à l'égard des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste P2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat. — Ce poste enregistre l'ensemble des passifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

La juste valeur négative des instruments dérivés tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste P3. Instruments dérivés de couverture. — Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Poste P4. Dettes envers les établissements de crédit. — Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Note P4.1. Décomposition des dettes envers les établissements de crédit :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Etablissements de crédit :			
Comptes et emprunts . . . . .			
Valeurs données en pension . . . . .	2 712	3 684	3 684
Titres donnés en pension livrée . . . . .			
<b>Total en principal . . . . .</b>	<b>2 712</b>	<b>3 684</b>	<b>3 684</b>
Dettes rattachées . . . . .	13	7	7
<b>Valeur au bilan . . . . .</b>	<b>2 725</b>	<b>3 691</b>	<b>3 691</b>
Opérations internes au Crédit agricole :			
Comptes ordinaires créditeurs . . . . .	69	58	58
Comptes et avances à terme . . . . .	4 983 299	4 761 103	4 761 103
<b>Total en principal . . . . .</b>	<b>4 983 368</b>	<b>4 761 161</b>	<b>4 761 161</b>
Dettes rattachées . . . . .	2 471	3 948	3 948
<b>Valeur au bilan . . . . .</b>	<b>4 985 839</b>	<b>4 765 109</b>	<b>4 765 109</b>
<b>Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit . . . . .</b>	<b>4 988 564</b>	<b>4 768 800</b>	<b>4 768 800</b>

Poste P5. Dettes envers la clientèle. — Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note P5.1. Détail des dettes envers la clientèle :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Comptes ordinaires créditeurs . . . . .	1 851 266	1 895 674	1 895 674

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Comptes d'épargne à régime spécial . . . . .	39 555	33 240	33 240
Autres dettes envers la clientèle . . . . .	27 611	30 521	30 521
Titres donnés en pension livrée . . . . .			
Dettes nées d'opérations d'assurance directe . . . . .			
Dettes nées d'opérations de réassurance . . . . .			
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques . . . . .			
Avances en comptes courants d'actionnaires . . . . .			
<b>Total en principal . . . . .</b>	<b>1 918 432</b>	<b>1 959 435</b>	<b>1 959 435</b>
Dettes rattachées . . . . .	1 051	1 216	1 216
<b>Valeur au bilan . . . . .</b>	<b>1 919 483</b>	<b>1 960 651</b>	<b>1 960 651</b>

Note P5.2. Ventilation des dettes envers la clientèle par zone géographique :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
France (y compris DOM-TOM) . . . . .	1 918 432	1 959 435	1 959 435
Autres pays de l'UE . . . . .			
Autres pays d'Europe . . . . .			
Amérique du Nord . . . . .			
Amériques Centrale et du Sud . . . . .			
Afrique et Moyen Orient . . . . .			
Asie et Océanie (hors Japon) . . . . .			
Japon . . . . .			
<b>Total en principal . . . . .</b>	<b>1 918 432</b>	<b>1 959 435</b>	<b>1 959 435</b>
Dettes rattachées . . . . .	1 051	1 216	1 216
<b>Valeur au bilan . . . . .</b>	<b>1 919 483</b>	<b>1 960 651</b>	<b>1 960 651</b>

Note P5.3. Ventilation des dettes envers la clientèle par agent économique :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Particuliers . . . . .	1 181 863	1 187 576	1 187 576
Agriculteurs . . . . .	118 593	154 050	154 050
Autres professionnels . . . . .	149 933	135 530	135 530
Sociétés financières . . . . .	1 406	5 889	5 889
Entreprises . . . . .	378 924	387 405	387 405
Collectivités publiques et assimilées . . . . .	4 233	1 249	1 249
Autres agents économiques . . . . .	83 480	87 736	87 736
<b>Total en principal . . . . .</b>	<b>1 918 432</b>	<b>1 959 435</b>	<b>1 959 435</b>
Dettes rattachées . . . . .	1 051	1 216	1 216
<b>Valeur au bilan . . . . .</b>	<b>1 919 483</b>	<b>1 960 651</b>	<b>1 960 651</b>

Poste P6 : Dettes représentées par un titre. — Ce poste comprend les dettes représentées par des titres, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits au poste 14 du passif.

Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur. Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Note P6.1. Dettes représentées par un titre :

(En K€)	30/06/05	31/12/04 Complet	31/12/04 Hors 32-39
Dettes représentées par un titre .....			
Bons de caisse .....	513	284	284
Titres du marché interbancaire .....			
Titres de créances négociables :			
Emis en France .....	15 320	22 362	22 362
Emis à l'étranger .....			
Emprunts obligataires .....			
Autres dettes représentées par un titre .....			
Total en principal .....	15 833	22 646	22 646
Dettes rattachées .....	122	55	55
Total .....	15 955	22 701	22 701

Poste P7 : Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux. — Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de

Note P13.1. Provisions pour risques et charges :

(En K€)	31/12/04 Hors 32-39	31/12/04 Complet	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	30/06/05
Provisions pour risques sur les produits épargne logement ..	22 014	22 014				- 2 927		19 087
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature .....	391	391		899		- 151		1 139
Provisions pour risque opérationnel .....	10 178	10 178		1 677				11 855
Provisions pour engagements sociaux (retraites) .....	1 250	1 250		51				1 301
Provisions pour litiges et garanties de passif .....	1 408	1 408		46	- 51	- 1 119		284
Provisions pour risques fiscaux ..	13 952	13 952			- 32	- 224		13 696
Provisions pour impôts .....								
Provisions sur participations ..			6 950	78				7 028
Coûts de mise en œuvre des synergies .....								
Autres provisions pour risques et charges .....	928	928		200	- 53	- 6		1 069
Provisions pour risques et charges .....	50 121	50 121	6 950	2 951	- 136	- 4 427	0	55 459

Poste P14. Dettes subordonnées. — Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel ;
- Ce poste comprend également la juste valeur des opérations micro-couvertes en juste valeur.

Note P14.1. Dettes subordonnées :

Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées à durée déterminée .....	115 489	117 112	117 112
Dettes subordonnées à durée indéterminée .....			
Dépôt de garantie à caractère mutuel .....			
Titres et emprunts participatifs .....			
Total en principal .....	115 489	117 112	117 112
Dettes rattachées .....	1 743	1 838	1 838
Total .....	117 232	118 950	118 950
Valeur au bilan .....	133 187	141 651	141 651

Poste P15. Capitaux propres. — Ce poste est le total des postes 16, capitaux propres part du groupe, et 21, Intérêts minoritaires.

Poste P16. Capitaux propres part du groupe. — Ce poste est un sous-total des postes 17 à 20.

Poste P17. Capital et réserves liées. — Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, ainsi qu'aux

passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Poste P8 : Passifs d'impôts courants. — Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

Poste P9 : Passifs d'impôts différés. — Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis au paragraphe 5 et 12 de la norme IAS 12.

Voir notes annexes 10 et 23 relatives au compte de résultat.

Poste P10 : Comptes de régularisation et passifs divers. — Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers, dont les salariés qui ne figurent pas dans les autres postes du passif.

Poste P11. Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés. — Ce poste comprend les dettes liées actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste P12. Provisions techniques des contrats d'assurance. — Ce poste comprend l'ensemble des provisions techniques des contrats d'assurance telles que définies dans l'annexe A de la norme IFRS 4.

La Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste P13. Provisions pour risques et charges. — Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions de la norme IAS 37 et de la norme IAS 19 au titre des avantages du personnel.

sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments hybrides émis par la société-mère conformément aux dispositions de la norme IAS 32 et les plans dont le paiement est fondé sur des actions de la société-mère conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions. Les actions propres portées en diminution des capitaux propres sont portées dans ce poste.

Poste P18. Réserves consolidées. — Ce poste comprend notamment les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe, la part des intérêts minoritaires étant inscrite au poste 15.

Poste P19. Gains ou pertes latents ou différés. — Ce poste comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan recyclables dans le résultat, et notamment :

- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39 ;
- la réévaluation éventuelle des immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la norme IAS 16.

Poste P20. Résultat de l'exercice. — Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe, la part des intérêts minoritaires étant inscrite au poste 21.

Poste P21. Intérêts minoritaires. — Ce poste comprend les intérêts des associés minoritaires dans les capitaux propres des entités consolidées.

## 7. — Compte de résultat.

			30/06/05	30/06/04 complet	30/06/04 (hors 32 & 39)	31/12/04 complet	31/12/04 (hors 32 & 39)
R1	Intérêts et produits assimilés . . . . .	R1.1 et R1.2	182 013	172 833	173 070	353 242	350 702
R2	Intérêts et charges assimilées . . . . .	R1.1 et R1.2	- 100 407	- 93 723	- 93 733	- 190 568	- 189 941
R3	Commissions (produits) . . . . .	R2.1 et R2.2	67 521	63 172	63 172	126 754	126 754
R4	Commissions (charges) . . . . .	R2.1 et R2.2	- 8 893	- 8 505	- 8 505	- 17 520	- 17 520
R5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat . . . . .	R5.1	413	- 4 034		- 1 972	
R6	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente . . . . .	R6.1	21 019	13 024		10 674	
RA	Résultat sur opérations financières . . . . .				11 620		12 243
R7	Produits des autres activités . . . . .		18 876	19 569	19 569	38 014	38 014
R8	Charges des autres activités . . . . .		- 795	- 581	- 581	- 994	- 994
R9	Produit net bancaire . . . . .		179 747	161 755	164 612	317 630	319 258
R10	Charges générales d'exploitation . . . . .		- 96 353	- 95 550	- 95 550	- 185 115	- 185 115
R11	Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles . . . . .		- 8 306	- 8 389	- 8 389	- 17 689	- 17 689
R12	Résultat brut d'exploitation . . . . .		75 088	57 816	60 673	114 826	116 454
R13	Coût du risque . . . . .	R13.1 et R13.2	- 5 078	- 7 433	- 7 433	- 8 821	- 10 730
R14	Résultat d'exploitation . . . . .		70 010	50 383	53 240	106 005	105 724
R15	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence . . . . .		0	0	0	0	0
R16	Gains ou pertes nets sur autres actifs . . . . .	R16.1 et R16.2	- 459	- 28	- 28	- 354	- 354
R16 5	Coûts liés au rapprochement . . . . .		0	0	0	0	0
R17	Variations de valeur des écarts d'acquisition . . . . .		0	0	0	0	0
R18	Résultat avant impôt . . . . .		69 551	50 355	53 212	105 651	105 370
R19	Impôts sur les bénéfices . . . . .	R19.1 et R19.2	- 18 702	- 17 589	- 17 663	- 38 040	- 39 965
R20	Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession . . . . .		0	0	0	0	0
R21	Résultat net . . . . .		50 849	32 766	35 549	67 611	65 405
R22	Intérêts minoritaires . . . . .		- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
R23	Résultat net, part du groupe . . . . .		50 849	32 767	35 550	67 612	65 406

## 4.1. – Présentation des notes annexes de résultat en comparatif référentiel complet sur l'année 2004.

Poste R1. Intérêts et produits assimilés. — Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39. Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

— les intérêts courus et échus des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

— les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des prêts et créances sur la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des intérêts non recouvrés sur prêts et créances ;

— les pertes sur intérêts non recouvrables des prêts et créances ;

— les intérêts courus et échus des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe compris dans cette catégorie ou dans les actifs financiers disponibles à la vente lorsque le prix d'acquisition de ces titres est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;

— les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs à taux fixe figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;

— les intérêts courus et échus des instruments de couverture de flux de trésorerie des actifs à taux variable figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;

— les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt ;

— les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;

Poste R2. Intérêts et charges assimilées. — Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions de la norme IAS 18. Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

— les intérêts courus et échus des passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

— les intérêts courus et échus des dettes envers les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des dettes envers la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus sur dettes représentées par un titre, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus sur dettes sur dettes subordonnées, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

— les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers à taux fixe figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;

— les intérêts courus et échus des instruments de couverture de flux de trésorerie des passifs financiers à taux variable figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;

— les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt.

Note R1.1. Produits et charges d'intérêts :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	755	1 255	588
Sur opérations internes au Crédit agricole . . . . .	16 006	30 679	16 300
Sur opérations avec la clientèle . . . . .	136 262	268 501	133 014
Intérêts courus et échus sur actifs financiers à la juste valeur par résultat . . . . .			
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente . . . . .	210	798	514
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance . . . . .	4 841	8 333	3 600
Intérêts courus et échus des instruments de couverture . . . . .	20 725	36 245	14 985
Produits de cessions ou de ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie . . . . .			
Sur opérations de location-financement . . . . .			
Autres intérêts et produits assimilés . . . . .	3 214	7 431	3 832
Produits d'intérêts . . . . .	182 013	353 242	172 833
Sur opérations avec les établissements de crédit . . . . .	- 28	- 47	- 21

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Sur opérations internes au Crédit agricole . . . . .	- 84 306	- 165 264	- 82 033
Sur opérations avec la clien- tèle . . . . .	- 647	- 1 466	- 764
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance . . . . .	- 751	- 637	- 237
Actifs financiers disponibles à la vente . . . . .		- 3	- 3
Sur dettes représentées par un titre . . . . .	- 231	- 671	- 350
Sur dettes subordonnées . . . .	- 2 910	- 6 119	- 3 045
Intérêts courus et échus des instruments de couver- ture . . . . .	- 11 534	- 16 361	- 7 270
Pertes sur cessions ou ruptu- res des instruments de cou- verture de flux de trésore- rie . . . . .			
Sur opérations de location- financement . . . . .			

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Autres intérêts et charges as- similées . . . . .			
Charges d'intérêts . . . . .	- 100 407	- 190 568	- 93 723
Produits nets de charges . . . .	81 606	162 674	79 110

Pour des raisons pratiques, concernant le résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de flux de trésorerie, c'est le résultat de l'opération qui détermine l'affectation en charges ou en produits et non la nature de l'élément couvert (actif ou passif).

Poste R3 : Commissions (produits). — Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Poste R4 : Commissions (charges). — Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 « Intérêts et charges assimilés » du compte de résultat.

Note R3.1. Commissions nettes :

(En K€)	30/06/05			30/06/04 Complet			31/12/04 Complet		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de cré- dit . . . . .	101	- 9	92	93	- 11	82	170	- 17	153
Sur opérations internes au Crédit agricole . . . . .	11 652	- 2 911	8 741	10 599	- 2 644	7 955	21 282	- 5 376	15 906
Sur opérations avec la clientèle . . . . .	15 551	- 107	15 444	14 596	- 112	14 484	27 907	- 228	27 679
Sur opérations sur titres . . . .	0	- 38	- 38	0	- 23	- 23	0	- 59	- 59
Sur opérations de change . . . . .	77	0	77	95	0	95	197	0	197
Sur opérations sur ins- truments financiers à terme et autres opéra- tions de hors bilan . . . . .	2 627	- 1 348	1 279	2 449	- 1 234	1 215	4 566	- 2 553	2 013
Prestations de services bancaires et financiers dont :									
Produits nets de ges- tion d'OPCVM . . . . .	1 843	- 5	1 838	1 820	- 12	1 808	3 551	- 23	3 528
Produits nets sur moyens de paie- ment . . . . .	18 298	- 4 474	13 824	17 541	- 4 468	13 073	37 070	- 9 262	27 808
Assurance . . . . .	5 293	0	5 293		0	0	9 507	0	9 507
Autres . . . . .	12 079	- 1	12 078	15 979	- 1	15 978	22 504	- 2	22 502
Produits nets des com- missions . . . . .	67 521	- 8 893	58 628	63 172	- 8 505	54 667	126 754	- 17 520	109 234

Poste R5 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat. — Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

— les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;  
— les variations de juste valeur « Pied de coupon » des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat (y compris les instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie) ;  
— les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat (y compris les instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie).

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Note R5.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Dividendes reçus . . . . .			
Variation de juste valeur PDC (2) des actifs / passifs financiers (1) à la juste valeur par résultat . . . . .	274	- 2 037	- 1 941
Plus ou moins-values de ces- sion réalisées sur actifs / passifs financiers (1) à la juste valeur par résultat . . . .	59	- 1 783	121

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Solde des opérations de change et instruments fi- nanciers assimilés . . . . .	80	48	2
Couverture de juste valeur :			
Variation de juste valeur PDC (2) de l'élément couvert . . . . .	19 653		8 912
Variation de juste valeur PDC (2) de l'instrument de couverture . . . . .	- 19 653	- 296	- 9 066
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie (3) . . . .		34	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résul- tat . . . . .	413	- 4 034	- 1 972

(1) Exemples d'actifs et de passifs : titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable, instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture...

(2) PDC : Pied de coupon (i.e. hors intérêts courus non échus).

(3) Dont soultes de swaps en macro-couverture.

N.B. : les soultes de swaps en macro-couverture de flux de trésorerie sont classées en inefficacité de couverture de flux de trésorerie.

Les soultes de swaps en macro-couverture de juste valeur sont classées en variation de juste valeur PDC de l'instrument de couverture de juste valeur.

Poste R6. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente. — Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

— les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

— les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

— les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

— les soultes d'annulation des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

— les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39 (résultats de cession de titres non cotés ou provenant d'opérations de titrisations) ;

— les soultes d'annulation des instruments de couverture de juste valeur des prêts et créances lorsque l'élément couvert est cédé ;

Note R6.1. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Complet	31/12/04 Complet
Dividendes reçus . . . . .	18 421	12 923	13 289
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente . . . . .	2 685	101	- 1 104
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable) . . . . .	- 87		- 1 511
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente . . . . .			
Résultat de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des prêts et créances . . . . .			
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance . . . . .			
Plus ou moins-values de cession réalisées sur prêts et créances . . . . .			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente . . . . .	21 019	13 024	10 674

Seul un actif sur lequel pèse un risque de contrepartie pourra être déprécié durablement, le risque de taux sera toujours provisionné au titre d'une dépréciation temporaire.

A noter que compte tenu de l'état d'avancement des travaux du groupe de place, la variation de valeur des titres à revenu fixe faisant l'objet d'une dépréciation durable est positionnée dans la note 35 « Coût du risque »

Poste R7. Produits des autres activités. — Ce poste recouvre notamment :

— les produits sur opérations de promotion immobilière ;

— les produits (loyers, plus-values de cession ...) sur opérations de location simple ;

— les produits, les reprises de provisions en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;

— Sont exclus de ce poste les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 3 du compte de résultat.

Poste R8. Charges des autres activités. — Ce poste comprend notamment :

— les charges sur opérations de promotion immobilière ;

— les charges (dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;

— les charges, les dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;

— les charges liées aux activités d'assurance, hors celles portées dans les postes 2, 4, 5, 6 ou 13.

Sont exclus de ce poste les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 4 du compte de résultat.

Poste R10. Charges générales d'exploitation. — Ce poste comprend notamment :

— les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris les effets de la désactualisation) et IFRS 2 ;

— les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;

— les coûts liés aux restructurations (hors rapprochement avec le Crédit Lyonnais).

Poste R11. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles. — Ce poste recouvre

les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement.

Poste R13. Coût du risque. — Ce poste comprend, au titre du risque de contrepartie :

— les dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées ;

— les dotations et reprises de provisions sur toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;

— les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amortie ;

— ce poste comprend également les dotations et reprises de provisions pour dépréciation en capital des prêts et créances sur la clientèle ou sur les établissements de crédit, que ces reprises soient liées ou non aux effets de la désactualisation des provisions.

Note R13.1. Coût du risque :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Dotations aux provisions . . . . .	- 43 652	- 50 523	- 92 584
Provisions pour dépréciation des prêts et créances . . . . .	- 40 876	- 47 814	- 89 670
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) . . . . .			
Provisions engagements par signature . . . . .			
Autres provisions pour risques et charges . . . . .	- 2 776	- 2 709	- 2 914
Reprises de provisions . . . . .	44 656	49 126	94 913
Reprise des provisions pour dépréciation des prêts et créances . . . . .	44 460	47 026	91 226
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) . . . . .	1	1	3
Reprise des provisions engagements par signature . . . . .			
Reprises des autres provisions pour risques et charges . . . . .	195	2 099	3 684
Variation des provisions . . . . .	1 004	- 1 397	2 329
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe) . . . . .			
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance . . . . .			
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées . . . . .	- 5 770	- 6 234	- 11 004
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées . . . . .	- 571	- 429	- 1 153
Décote sur les crédits restructurés . . . . .			
Récupérations sur prêts et créances amorties . . . . .	259	627	1 007
Pertes sur engagements par signature . . . . .			
Autres pertes . . . . .			
Coût du risque . . . . .	- 5 078	- 7 433	- 8 821

Poste R15. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence. — Ce poste enregistre la quote-part du résultat net dans les entreprises mises en équivalence, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste R16. Gains ou pertes nets sur autres actifs. — Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

Note R16.1. Gains ou pertes sur autres actifs :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation .....	- 459	- 28	- 354
Plus-values de cession . . .	21	19	165
Moins-values de cession ..	- 480	- 47	- 518
Titres de capitaux propres consolidés .....	0	0	0
Plus-values de cession . . .			
Moins-values de cession ..			
Immobilisations financières ..	0	0	0
Plus-values / Moins-values de cession .....			
Dotations/reprises de provision .....			
Gains ou pertes sur autres actifs .....	- 459	- 28	- 354

Les titres de capitaux propres consolidés concernent notamment les titres de participation. Cette ligne sera mouvementée en cas de cession de tout ou partie d'une filiale.

Poste R17. Variations de valeur des écarts d'acquisition. — Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste R19. Impôt sur les bénéfices. — Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés au poste 20 « Résultat net des activités arrêtées ».

Note R19.1. Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté :

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence ..	69 551	34,93	24 294
Effet des différences permanentes .....			- 6 545
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères .....			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires .....			2 491
Effet de l'imposition à 19 % ..			1 538
Effet des autres éléments ..			
Taux et charge effectif d'impôt .....		26,89	18 702

Note R19.2. Passifs d'impôts différés

(En K€)	30/06/05	30/06/04 complet	31/12/04 complet
Charge d'impôt courant . . .	19 737	17 562	46 304
Charge d'impôt différé .....	- 1 035	27	- 8 264
Charge d'impôt de la période .....	18 702	17 589	38 040

Poste R20. Résultat net d'Impôt des activités arrêtées ou en cours de cession. — Ce poste enregistre le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

Au 30 juin 2005 la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce poste de bilan.

Poste R22. Intérêts minoritaires. — Il s'agit de la part des intérêts minoritaires dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste R3-R4. Commissions :

Note R3.2. Commissions nettes :

(En K€)	30/06/05			30/06/04 Hors 32-39			31/12/04 Hors 32-39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit .....	101	- 9	92	93	- 11	82	170	- 17	153

4.2. — Présentation des notes annexes de résultat en comparatif avec le référentiel 2004 hors normes 32 et 39.

Poste R1. Intérêts et produits assimilés :  
Note R1.2. Intérêts et produits assimilés :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Sur opérations avec les établissements de crédit . . .	755	1 255	588
Sur opérations internes au Crédit agricole .....	16 006	30 679	16 300
Sur opérations avec la clientèle .....	136 262	268 501	133 251
Intérêts courus et échus sur actifs financiers à la juste valeur par résultat .....			
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente .....	210	798	514
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	4 841	8 333	3 600
Intérêts courus et échus des instruments de couverture .....	20 725	33 705	14 985
Produits de cessions ou de ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie .....			
Sur opérations de location-financement .....			
Autres intérêts et produits assimilés .....	3 214	7 431	3 832
Produits d'intérêts .....	182 013	350 702	173 070
Sur opérations avec les établissements de crédit . . .	- 28	- 47	- 21
Sur opérations internes au Crédit agricole .....	- 84 306	- 165 264	- 82 043
Sur opérations avec la clientèle .....	- 647	- 1 466	- 764
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	- 751	- 637	- 237
Actifs financiers disponibles à la vente .....		- 3	- 3
Sur dettes représentées par un titre .....	- 231	- 671	- 350
Sur dettes subordonnées . . .	- 2 910	- 6 119	- 3 045
Intérêts courus et échus des instruments de couverture .....	- 11 534	- 15 734	- 7 270
Pertes sur cessions ou ruptures des instruments de couverture de flux de trésorerie .....			
Sur opérations de location-financement .....			
Autres intérêts et charges assimilées .....			
Charges d'intérêts .....	- 100 407	- 189 941	- 93 733
Produits nets de charges . . .	81 606	160 761	79 337

(En K€)	30/06/05			30/06/04 Hors 32-39			31/12/04 Hors 32-39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations internes au Crédit agricole . . .	11 652	- 2 911	8 741	10 599	- 2 644	7 955	21 282	- 5 376	15 906
Sur opérations avec la clientèle . . . . .	15 551	- 107	15 444	14 596	- 112	14 484	27 907	- 228	27 679
Sur opérations sur titres .	0	- 38	- 38	0	- 23	- 23	0	- 59	- 59
Sur opérations de change . . . . .	77	0	77	95	0	95	197	0	197
Sur opérations sur instruments financiers à terme . . . . .	2 627	- 1 348	1 279	2 449	- 1 234	1 215	4 566	- 2 553	2 013
Prestations de services bancaires et financiers :									
Produits sels de gestion d'OPCVM . . .	1 843	- 5	1 838	1 820	- 12	1 808	3 551	- 23	3 528
Produits nets sur moyens de paiement . . . . .	18 298	- 4 474	13 824	17 541	- 4 468	13 073	37 070	- 9 262	27 808
Assurance . . . . .	5 293	0	5 293	0	0	0	9 507	0	9 507
Autres . . . . .	12 079	- 1	12 078	15 979	- 1	15 978	22 504	- 2	22 502
Produits nets des commissions . . . . .	67 521	- 8 893	58 628	63 172	- 8 505	54 667	126 754	- 17 520	109 234

Poste R13 : Coût du risque :  
Note R13.2 : Coût du risque :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Dotations aux provisions . . .	- 43 652	- 50 523	- 92 579
Provisions pour dépréciation des prêts et créances . . . . .	- 40 876	- 47 814	- 89 665
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) . . . . .			
Provisions engagements par signature . . . . .			
Autres provisions pour risques et charges . . . . .	- 2 776	- 2 709	- 2 914
Reprises de provisions . . . . .	44 656	49 126	92 999
Reprise des provisions pour dépréciation des prêts et créances . . . . .	44 460	47 026	89 312
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux) . . . . .	1	1	3
Reprise des provisions engagements par signature . . . . .			
Reprises des autres provisions pour risques et charges . . . . .	195	2 099	3 684
Variation des provisions . . .	1 004	- 1 397	420
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenu fixe) . . . . .			
Pertes pour risque de contrepartie des actifs détenus jusqu'à l'échéance . . . . .			
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées . . . . .	- 5 770	- 6 234	- 11 004

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées . . . . .	- 571	- 429	- 1 153
Décote sur les crédits restructurés . . . . .			
Récupérations sur prêts et créances amorties . . . . .	259	627	1 007
Pertes sur engagements par signature . . . . .			
Autres pertes . . . . .			
Coût du risque . . . . .	- 5 078	- 7 433	- 10 730

Poste R16 : Gains ou pertes nets sur autres actifs :  
Note R16.2 : Gains ou pertes nets sur autres actifs :

(En K€)	30/06/05	30/06/04 Hors 32-39	31/12/04 Hors 32-39
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation . . . . .	- 459	- 28	- 354
Plus-values de cession . . .	21	19	165
Moins-values de cession . .	- 480	- 47	- 518
Titres de capitaux propres consolidés . . . . .	0	0	0
Plus-values de cession . . .			
Moins-values de cession . .			
Immobilisations financières .	0	0	0
Plus-values / moins-values de cession . . . . .			
Dotations / reprises de provision . . . . .			
Gains ou pertes sur autres actifs . . . . .	- 459	- 28	- 354

## 8. — Tableau de variation des capitaux propres.

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 normes françaises . . . . .	100 598	190 330		369 771				60 163	720 862	2	720 864

Tableau de variation des capitaux propres (en millions d'euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes d'émission	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 639 et IFRS 4) . . . . .											0
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 . . . . .	100 598	190 330	- 223	369 771				60 163	720 639	2	720 641
Variation de capital . . . . .	- 124										
Variation des titres auto-détenus (IFRS 2) . . . . .			- 4		10 660						
Dividendes versés en 2004 . . . . .				- 9 070							
Intégration résultat N-1 . . . . .				60 163				- 60 163			
Résultat au 31 décembre 2004 . . . . .								65 406			
Changement de méthodes comptables . . . . .				- 3 415							
Restructuration des lignes métier du groupe . . . . .											
Variation de l'écart de conversion . . . . .					9 668						
Autres variations . . . . .											
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4) . . . . .	100 474	190 330	- 227	417 449	20 328			65 406	793 760	2	793 762
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32, 39 & IFRS 4) . . . . .					1 041	228 010		2 206			
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2005 . . . . .	100 474	190 330	- 227	417 449	21 369	228 010		67 612	1 025 017	2	1 025 019
Variation de capital . . . . .	7 865										
Variation des titres auto-détenus (IFRS 2) . . . . .			28								
Emission d'actions de préférence . . . . .											
Dividendes versés en 2005 . . . . .				- 9 779							
Intégration résultat N-1 . . . . .				67 612				- 67 612			
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39) . . . . .						8 535					
Micro-couverture de flux de trésorerie (IAS 39) . . . . .											
Macro-couverture de flux de trésorerie (IAS 39) . . . . .											
Résultat au 30 juin 2005 . . . . .								50 849			
Changement de méthodes comptables . . . . .				- 5 498							
Variation de l'écart de conversion . . . . .											
Autres variations . . . . .											
Capitaux propres au 30 juin 2005 . . . . .	108 339	190 330	- 199	469 784	21 331	236 545	0	50 849	1 076 979	2	1 076 981

#### 9. — Note sur les investissements, désinvestissements, opérations de financement.

En complément aux états financiers définis pour les établissements de crédit par le règlement CRB 91 03, la Caisse régionale de Sud Rhône Alpes présente et commente ci-après les flux de trésorerie relatifs aux opérations de structure financière (hors opérations courantes et de change) les plus significatives du premier semestre 2005 et de l'exercice 2004. Ces éléments reflètent la mise en œuvre de la politique du groupe en matière de gestion financière, présentée dans l'annexe au rapport de gestion.

(En K euros)	30/06/05	31/12/04
Actifs financiers et participations :		
Acquisition de titre de filiales et de titres du groupe CA . . . . .	0	4 959
Avances consolidables (1) . . . . .	13 238	- 9 685
Acquisition ou cession de titres mis en équivalence . . . . .	0	0
Immobilisations corporelles et incorporelles :		
Acquisition . . . . .	5 551	18 295

(En K euros)	30/06/05	31/12/04
Cession . . . . .	373	200
Opérations sur capitaux propres :		
Emission d'instrument de capital . . . . .	10 376	6 222
Cession ou remboursement d'instrument de capital . . . . .	2 510	6 097
Paiement de dividendes . . . . .	9 779	9 070
Financement à long terme :		
Emission de dettes subordonnées . . . . .	0	0
Remboursement de dettes subordonnées . . . . .	1 623	2 374
Total . . . . .	0	0

(1) Le signe - indique que les avances remboursées ont été supérieures aux avances consenties.